

QUESTIONS-RÉPONSES AUDIENCES EN MODE VIRTUEL OU SEMI VIRTUEL CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE		
QUESTIONS	RÉGION DE COORDINATION	RÉPONSES
1. Qui doit être contacté pour toute demande spéciale (retard, connaître le juge assigné dans une salle, etc.)	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Le juge présidant la journée d'audience.
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	Il faut aviser le greffe du palais de justice concerné.
	Estrie	Personne : M ^{me} Sylvie Filiault Numéro de téléphone : 819 822-6907 Courriel : sylvie.filiault@judex.qc.ca
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	Joliette : Greffe criminel: (450)753-4803 poste: 63114. Laval : Pour l'instant, le greffe criminel (450) 686-5006 ou gcri540@justice.gouv.qc.ca reçoit les demandes et fournit ce type d'information. Les informations à relayer au juge de la salle des comparutions et les demandes qui l'impliquent seront prochainement gérées par la coordination criminelle à l'adresse suivante: laval.coord.criminelle@judex.qc.ca ou au numéro de téléphone suivant : (450) 686-5918. Les demandes relatives aux dossiers de cour, comme les mises au rôle, continueront d'être gérées par le greffe. Mont-Laurier : Greffe : (819) 623-2333, poste 68309, ou gcri560@justice.gouv.qc.ca Saint-Jérôme : Pour les demandes spéciales, il faut idéalement communiquer avec le greffe et l'adjointe afin de s'assurer d'avoir l'information en salle. Pour les assignations de juges, les avocats.es sont normalement déjà au courant sauf changements de dernières minutes. Greffe: (450) 431-4414.
	Maurice-Bois-Francis-Centre-du-Québec	Le greffier désigné pour la journée.
	Montérégie	Longueuil : Les demandes spéciales doivent être transmises directement par courriel au juge saisi du dossier. Pour tous les autres dossiers, la demande doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : monteregie.coordo.criminelle@judex.qc.ca Valleyfield : M ^{me} Mélissa Dufour

		<p>Numéro de téléphone : 450 370-4023, poste 63515 Adresse courriel : melissa.dufour@judex.qc.ca Sorel-Tracy: Numéro de téléphone:450 742-5951 IP : 66438 Adjointe: jennyfer.lefebvre-tellier@judex.qc.ca Juge: marc-nicolas.foucault@judex.qc.ca Saint-Hyacinthe : Numéro de téléphone : 450 778-6574, Courriel : joannie.boucher-lanthier@judex.qc.ca</p>
	<p align="center">Montréal</p>	<p>Chambre criminelle : Numéro de téléphone : 514-393-2550 Adresse courriel : coordination-criminelle.montreal@judex.qc.ca ou le juge désigné directement s'il est connu. Chambre pénale : Le juge coordinateur adjoint, Alexandre St-Onge. Adresse courriel : alexandre.st-onge@judex.qc.ca Par message texte : 514-994-4349.</p> <p>Les avocats.es peuvent se joindre par Teams pour les règlements, les procédures non contestées et les demandes de remises. La présence des avocats.es en salle d'audience est requise [1] pour tout dossier où un formulaire de fixation d'une audience d'une journée et plus est requis et [2] lors toute gestion en salle de Cour.</p>
	<p align="center">Outaouais</p>	<p>Toute demande spéciale doit être adressée à la coordination, de préférence par courriel, à M^{me} Céline Durand en mettant la juge coordonnatrice en copie. celine.durand@judex.qc.ca patsy.bouthillette@judex.qc.ca Le numéro de téléphone pour rejoindre M^{me} Durand est le 819-420-3262.</p>
	<p align="center">Québec-Chaudière-Appalaches</p>	<p>Québec: M^{me} Nathalie Gingras, nathalie.gingras@judex.qc.ca, (418) 649-3428 ou M^{me} Audette Brassard, audette.brassard@judex.qc.ca, 418-649-3428 St-Joseph-de-Beauce: M^{me} Amilie Latulippe, amilie.latulippe@justice.gouv.qc.ca, (418) 397- 7187 poste 65614 Montmagny: M^{me} Sabrina Quirion, sabrina.quirion@judex.qc.ca, (418) 234-1788, poste 69830 Thetford Mines: M^{me} Anick Nadeau, anick.nadeau@justice.gouv.qc.ca, (418) 338- 2118, poste 67802 La Malbaie: M^{me} Nadia Harvey, nadia.harvey@justice.gouv.qc.ca, (418) 665-3991, poste 68404</p>

	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Les coordonnées du greffe criminel concerné.
2. Y a-t-il un appel du rôle?	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Tout dépend. Généralement, les journées de volume débutent par un appel des dossiers qui sont prêts à être traités. Par la suite, un appel du rôle est fait afin de s'assurer que tous les dossiers ont été appelés. Cela peut dépendre du juge. Pour les journées de procès, un appel du rôle est fait le matin.
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	L'ordre du rôle est suivi, sauf demandes particulières.
	Estrie	Oui.
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	Joliette : Oui. En salle à procès, il s'agit par ailleurs d'un simple appel des causes où les gens ne répondent pas à l'appel de leurs noms, et lorsqu'ils ne sont pas représentés par avocats.es en salle à volume. Laval : Non, les demandes sont traitées sur permission du juge selon l'ordre de présence des avocats.es. Mont-Laurier : Oui. Saint-Jérôme : Pour les salles à procès et en violence conjugale, il y a appel du rôle, mais pas dans la salle à volume. Les demandes urgentes sont traitées en premier au besoin. (Exemple : comparution 24h).
	Maurice-Bois-Francs-Centre-du-Québec	Oui.
	Montérégie	Longueuil : Non. Saint-Jean-sur-Richelieu : Il n'y a pas d'appel du rôle lors des journées à volume. Il y a appel du rôle les journées de procès et nous procédons immédiatement s'il y a des dossiers prêts (ex : dossiers <i>pro forma</i> ou fixés pour disposition). Valleyfield : Non. Sorel-Tracy : Oui, à 9h30. Saint-Hyacinthe : Oui
	Montréal	Chambre criminelle : Dans les salles de procès, il y a généralement un appel du rôle, mais jamais en salle à volume. Chambre pénale : Il n'y a pas d'appel du rôle systématique. Attention : la salle ouvre à 9h pour les dossiers de la CNESST.

	Outaouais	<p>Il y a habituellement un appel du rôle dans les salles à procès. Toutes les salles débutent à 9h30, en principe. La salle à volume (salle 4) débute à 9h. Habituellement, il n'y a pas d'appel du rôle, puisqu'il y a des plages horaires prévues pour les avocats.es. La plage de 9h à 9h30 est réservée aux avocats.es qui ont des procès à 9h30 dans une autre salle.</p> <p>Les promesses sont convoquées pour 10h30 et sont faites pendant les périodes libres.</p>
	Québec-Chaudière-Appalaches	<p>Il y a un appel du rôle chaque jour, dans chaque district où la Cour siège (certains districts tiennent des audiences deux semaines par mois et moins de cinq jours par semaine), à 9h30, SAUF les vendredis en Beauce, à Montmagny et à Thetford Mines, où l'appel du rôle a lieu à 9h.</p>
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Oui.
3. L'ordre du rôle est-il suivi?	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Cela dépend du juge. La pratique en Abitibi-Témiscamingue (sud) peut être différente de celle du Nunavik (nord).
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	L'ordre du rôle est suivi, sauf demandes particulières.
	Estrie	<p>Sherbrooke et Drummond : L'ordre du rôle est suivi.</p> <p>Granby : Des demandes rapides sont acceptées.</p>
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	<p>Joliette : Les demandes urgentes sont traitées en premier, par la suite l'ordre du rôle est suivi.</p> <p>Laval : Non (voir réponse 2). Un procureur ayant une autre vacation urgente à la Cour, tel un procès ou une audition, peut cependant demander au juge de déroger à l'ordre de priorité fondé sur le moment de leur arrivée.</p> <p>Mont-Laurier : Oui.</p> <p>Saint-Jérôme : Oui, dans la salle à volume. En salle de procès, c'est l'appel du rôle dans l'ordre.</p>
	Maurice-Bois-Francs-Centre-du-Québec	Cela dépend des juges, mais la plupart d'entre eux acceptent les demandes rapides provenant des avocats.es.

	<p>Montréal</p>	<p>Longueuil : De façon générale, les dossiers sont traités par ordre d'arrivée des avocats.es. Par ailleurs, il est de pratique courante de faire les demandes rapides d'abord avant d'entamer l'audience pour un dossier plus long.</p> <p>Saint-Jean-sur-Richelieu : Cette pratique varie. La priorité peut être donnée aux avocats.es présents.es qui sont prêts dans leurs dossiers, suivi des avocats.es branchés.es par Teams et des accusés non représentés. L'audience peut également débiter par les dossiers plus rapides des avocats.es présents.es et se poursuivre avec les dossiers des avocats.es présents.es par Teams.</p> <p>Valleyfield : De 9h15 à 9h30, les demandes d'avocats.es qui ont des procès dans d'autres salles sont priorisées. Les avocats.es présents.es passent par la suite, selon le principe premier arrivé premier servi. L'ordre du rôle n'est donc pas suivi.</p> <p>Sorel-Tracy : Les demandes rapides sont traitées en premier uniquement si la greffière a été avisée avant 9h30. Ensuite, l'ordre du rôle est suivi.</p> <p>Saint-Hyacinthe : Les dossiers rapides sont traités en premier.</p>
	<p>Montréal</p>	<p>Chambre criminelle : Les juges procèdent généralement selon l'ordre d'arrivée des avocats.es, en alternant parfois avec des dossiers plus rapides.</p> <p>Chambre pénale : Le juge coordonnateur adjoint priorise (1) les avocats en présence physique ainsi (2) que les causes appelées par le ou les poursuivants (les avocats peuvent alors être en Teams s'il ne s'agit pas d'une gestion). Pour la suite, (3) l'ordre du rôle est suivi pour terminer les dossiers.</p>
	<p>Outaouais</p>	<p>En raison des plages horaires, le rôle n'est pas suivi.</p>
	<p>Québec-Chaudière-Appalaches</p>	<p>Les dossiers sont généralement traités selon l'ordre découlant de la durée, priorité ou autre circonstance particulière, sauf pour les salles et districts judiciaires suivants :</p> <p>Québec : les salles 2.22 , 2.15 et les vendredis, les salles 2.07 et 2.10 traitent les dossiers selon l'ordre d'arrivée des avocats.es.</p> <p>St-Joseph-de-Beauce et Montmagny : les vendredis.</p> <p>La Malbaie : le mercredi, suivent l'ordre du rôle.</p>
	<p>Saguenay-Lac-Saint-Jean</p>	<p>Les avocats.es ayant un ou deux dossiers peuvent demander au juge un priorité en début de séance, sinon, l'ordre du rôle est suivi.</p>

<p>4. Le principe d’alternance entre les personnes présentes par Teams et en personne est-il utilisé?</p>	<p>Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik</p>	<p>Non.</p>
	<p>Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine</p>	<p>Non.</p>
	<p>Estrie</p>	<p>Non.</p>
	<p>Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle</p>	<p>Joliette : Pour la salle à volume, oui. Pour la salle à procès, sauf rare exception, l'ordre du rôle est suivi. Laval : Oui. Mont-Laurier : N/A. Saint-Jérôme : oui pour la salle à volume. Pour la salle à procès, sauf rares exceptions, l'ordre du rôle est suivi.</p>
	<p>Maurice-Bois-Francis-Centre-du-Québec</p>	<p>Non.</p>
	<p>Montréal</p>	<p>Longueuil : De façon générale, les avocats.es présents.es ont priorité sur ceux qui se joignent à l'audience par Teams. Cela dit, en poursuite verticale, lorsque le procureur du DPCP est dans la salle, il appellera son dossier même si son collègue en défense est présent par Teams. Il arrive donc pour cette raison qu'un.e avocat.e présent.e par Teams puisse passer avant ceux ou celles présents.es en salle d'audience. Saint-Jean-sur-Richelieu : Pas nécessairement. Valleyfield : Non, les avocats.es présents.es en salle procèdent en premier. Ceux et celles présents.es par Teams procèdent par la suite. Sorel-Tracy : Les dossiers sont appelés selon l'ordre du rôle. Ensuite, le juge détermine les priorités. Saint-Hyacinthe : Non. Les dossiers des personnes présentes en salle d'audience sont traités en premier.</p>
	<p>Montréal</p>	<p>Chambre criminelle : Cela dépend de chaque juge et de la salle. Chambre pénale : Il n'y a pas d'alternance entre les personnes présentes par Teams et en salle d'audience.</p>
	<p>Outaouais</p>	<p>Les avocats.es de l'extérieur, présents.es par Teams, passent à 14h. S'il n'y a pas d'avocats.es présents.es en salle, nous passons cependant les avocats de l'extérieur.</p>

	Québec-Chaudière-Appalaches	Oui, l'alternance pouvant s'exercer à chaque dossier ou par séquences de deux à trois avocats.es physiquement présents, suivis du même nombre d'avocats.es présents.es par Teams.
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Non.
5. À quelle heure débute le traitement des dossiers des avocats.es présents.es par Teams?	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Aucune heure n'est prévue à cette fin.
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	L'appel du rôle est à 9h ou à 9h30, dépendamment de la ville. Les dossiers sont appelés selon l'ordre prévu au rôle.
	Estrie	À 9h30.
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	Joliette : Pour la salle à volume l'ordre est le suivant: les urgences, les avocats présents en salle, et par la suite l'alternance Teams/ avocats présents. Laval : Dès l'ouverture de la séance à 9h30. Mont-Laurier : Lors de l'appel du dossier ou à la fin avec les avocats en présentiel. Lors de l'appel du dossier ou à la fin avec les avocats en présentiel. Saint-Jérôme : Même heure que les autres dossiers.
	Maurice-Bois-Francis-Centre-du-Québec	Il n'y a pas d'heure précise pour les avocats.es qui se joignent par Teams.
	Montréal	Longueuil : Il n'y a pas d'heure précise pour aller vers les avocats en Teams. Cela varie beaucoup en fonction des rôles. Parfois cela se fera très tôt. À d'autres occasions, il y aura un certain délai avant que les avocats présents aient terminé. Valleyfield : Il n'y a pas d'heure prévue pour les dossiers des avocats.es présents.es par Teams. Ces dossiers procèdent le plus rapidement possible après ceux des avocats.es présents.es en salle d'audience. Sorel-Tracy : à 9h30, même heure pour tous les dossiers. Saint-Hyacinthe : Journées de volume : 14h. Autres journées : Normal.
	Montréal	Chambre criminelle : Cela dépend de chaque juge et de la salle.

		Chambre pénale : Les dossiers qui procèdent par Teams peuvent être appelés tôt. Aucune heure n'est déterminée à l'avance.
	Outaouais	Non.
	Québec-Chaudière-Appalaches	Non.
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	À 9h30.
<p>6. Les dossiers des personnes non représentées sont-ils traités avant ceux des avocats.es présents par Teams?</p>	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Ces dossiers ne sont pas nécessairement traités en priorité.
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	Non. Tous les dossiers sont traités selon l'ordre du rôle.
	Estrie	Non.
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	<p>Joliette : Salle à volume: non. Généralement, ces dossiers sont traités après avoir complété avec les avocats.es présents et par Teams (habituellement vers 11h). Les avocats.es qui se branchent tardivement peuvent passer après les personnes non représentées.</p> <p>Laval : Non. Les personnes non représentées sont traitées après les avocats.es Si, au retour de la pause de 11h, les juges n'ont pas eu l'occasion de s'adresser à eux, les dossiers impliquant des personnes non représentées sont traités en priorité.</p> <p>Mont-Laurier : Non.</p> <p>Saint-Jérôme : En salle à volume, ils sont généralement traités avant la pause de 11h.</p>
	Maurice-Bois-Francs-Centre-du-Québec	C'est possible lorsque les avocats.es se joignent par Teams après l'appel du rôle.
	Montérégie	<p>Longueuil et Saint-Jean-sur-Richelieu: De façon générale, les personnes non représentées verront leurs dossiers appelés après ceux qui ont des avocats.es par Teams.</p> <p>Valleyfield : Il n'y a pas de règle à ce sujet, mais puisque le présentiel est priorisé, il arrive que les personnes non représentées passent avant les avocats.es présents.es par Teams.</p>

		Sorel-Tracy : L'ordre du rôle est suivi. Ensuite, les dossiers des personnes et/ou avocats.es présents.es physiquement sont traités en fonction de la durée des représentations et des priorités établies par le juge. Saint-Hyacinthe : Oui.
	Montréal	Chambre criminelle : Cela dépend de chaque juge et de la salle. Chambre pénale : Les dossiers des personnes non représentées peuvent être traités avant ou après les avocats.es présents par Teams.
	Outaouais	Non.
	Québec-Chaudière-Appalaches	Non.
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Non. Les dossiers sont traités à tour de rôle.
7. Y a-t-il des plages horaires pour les avocats.es de la région ou ceux de l'extérieur?	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Non.
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	Non.
	Estrie	Drummond : 11h.
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	Joliette : Non. Laval : Non. Aucune distinction n'est faite à l'égard des avocats en fonction de leur district d'attache et aucune plage horaire n'est utilisée. Mont-Laurier : Non. Saint-Jérôme : Non.
	Maurice-Bois-Francs-Centre-du-Québec	Non.
	Montérégie	Longueuil : Non. Valleyfield : Il n'y a pas de plage horaire de ce type. Premier arrivé, premier servi, en présentiel. Sorel-Tracy : Non. Saint-Hyacinthe : 14h pour les journées de volume (lundi).

	Montréal	Chambre criminelle : Non. Chambre criminelle : Cela dépend de chaque juge et de la salle. Il n'y a pas de plages horaires prédéterminées à l'avance pour les avocats de la région ou de l'extérieur.
	Outaouais	Les avocats.es de l'extérieur, présents.es par Teams, passent à 14h. S'il n'y a pas d'avocats.es présents.es en salle avant 14h, nous passons les avocats de l'extérieur.
	Québec-Chaudière-Appalaches	Non.
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Non.
8. La présence par Teams est-elle permise pour la tenue d'une conférence de gestion?	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Oui.
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	Oui.
	Estrie	Oui, sauf décision contraire du juge.
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	Joliette : Non, sauf rares exceptions. Laval : Non. La présence physique des avocats.es et de leurs clients est requise. Toute demande d'exception à cette norme doit être transmise au juge responsable du rôle de gestion plutôt qu'au juge qui fixe le dossier sur un prochain rôle de gestion. Mont-Laurier : N/A Saint-Jérôme : Non.
	Maurice-Bois-Francis-Centre-du-Québec	Cela dépend du juge, mais généralement, ces derniers respectent les Lignes directrices de la Cour du Québec à cet égard. Ainsi, lorsque ce n'est pas contesté, l'usage de Teams est autorisé.
	Montréal	Longueuil : La présence par Teams pour les avocats.es requiert une permission préalable de la juge coordonnatrice. Saint-Jean-Sur-Richelieu : il est préférable que les avocats soient présents, mais la visioconférence peut être permise par le juge, selon les circonstances. Valleyfield : Sur permission du juge et si le formulaire est rempli à l'avance. Sorel-Tracy : La présence est la règle, sauf autorisation du juge.

		Saint-Hyacinthe : Sur permission du juge seulement.
	Montréal	Chambre criminelle : Oui. Chambre pénale : La présence par Teams pour les avocats.es n'est qu'exceptionnellement accordée pour les conférences de gestion.
	Outaouais	C'est le juge qui décide, selon la nature du dossier, s'il accepte de procéder par Teams.
	Québec-Chaudière-Appalaches	Oui, sous réserve que le cahier de procès soit complété, signé et disponible pour dépôt au dossier de la Cour.
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Oui.
9. La présence par Teams est-elle permise pour les clients? Le cas échéant, dans quelles circonstances?	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik	Sur permission du juge seulement. Tout dépend de la nature du dossier et de l'étape à laquelle il est rendu.
	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine	Ce ne sont pas tous les juges qui acceptent la présence des clients par visioconférence.
	Estrie	Oui pour les demandes non contestées; Oui pour les plaidoyers de culpabilité, mais sur autorisation du juge.
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	Joliette : Oui, pour la comparution et les <i>pro forma</i> . Laval : La présence des clients par Teams n'est pas permise pour l'exécution d'un mandat d'arrestation ou d'un mandat émis en vertu de l'art.597 C.cr., pour respecter un ordre de la Cour d'être présent ou des conditions de mise en liberté exigeant la présence à chaque date, ou pour l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité. Les personnes prévenues qui souhaitent être présentes pour l'audition de leur dossier dans d'autres circonstances peuvent être présentes par Teams. Elles sont cependant admises uniquement au moment de l'audition de leur dossier. Mont-Laurier : Non, sauf circonstances exceptionnelles. Saint-Jérôme : Non, sauf sur permission préalable du juge.

	Maurice-Bois-Francis-Centre-du-Québec	Elle est permise uniquement pour les personnes détenues ou en centre thérapeutique ainsi que pour les audiences <i>pro forma</i> . Dans tous les autres cas, l'autorisation du juge est requise.
	Montérégie	<p>Longueuil : La présence par Teams des clients requiert une permission préalable du juge saisi ou de la coordination.</p> <p>Saint-Jean-sur-Richelieu : La présence des clients est exigée sauf exception (Exemples : accusé vivant dans une région éloignée ou étant en maison de désintoxication).</p> <p>Valleyfield : La présence des accusés est requise pour les gestions, sauf permission du juge. La présence par Teams est permise lors de <i>pro forma</i> réguliers avec présence exigée si les accusés ont des problèmes de transport ou demeurent à distance. Le juge peut évidemment l'autoriser dans d'autres circonstances.</p> <p>Sorel-Tracy : La présence est la règle, sauf autorisation du juge.</p> <p>Saint-Hyacinthe : Oui, en respect du décorum pour les rôles de pratique seulement.</p>
	Montréal	<p>Chambre criminelle : Seulement pour les dates d'audiences <i>pro forma</i>. En cas d'audition de témoins ou de plaider, l'accusé.e et son avocat.e doivent être présents.es en salle de Cour.</p> <p>Chambre pénale : La présence des défenseurs est acceptée en Teams, à moins qu'il s'agisse d'un plaider de culpabilité sans suggestion commune.</p>
	Outaouais	La présence des clients par Teams, en général, doit être autorisée par le juge.
	Québec-Chaudière-Appalaches	La présence physique est requise pour toutes les procédures utiles, à moins d'avoir obtenu une autorisation du juge présidant l'audience pour une présence à distance.
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Seulement sur permission du juge présent en salle cette journée.
	<p>10. Le représentant local de l'AQAAD est-il informé lorsque le code permettant d'accéder virtuellement à une salle d'audience est modifié?</p>	Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik
Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la Madeleine		Oui.

	Estrie	Ce sont des salles permanentes.
	Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle	Joliette : Non. Laval : Cela relève des services judiciaires. Mont-Laurier : Y a-t-il un représentant local de l'AQAAD pour Mont-Laurier? Le cas échéant, en informer le greffe : (819) 623-2333, poste 68309, ou gcri560@justice.gouv.qc.ca Saint-Jérôme : Oui.
	Maurice-Bois-Francs-Centre-du-Québec	Oui, le greffe s'assure de communiquer les changements.
	Montréal	Longueuil : Lorsque les codes d'accès sont modifiés, un avis est donné aux regroupements d'avocats. Valleyfield : Oui. Sorel-Tracy : Pour la même salle, il existe deux codes distincts: le premier pour les audiences du lundi et le second pour les audiences des autres journées de la semaine. Ces codes n'ont pas changé récemment, mais s'ils devaient être modifiés, le représentant local de l'AQAAD en serait informé. Saint-Hyacinthe : Oui.
	Montréal	Chambres criminelle et pénale : Les liens Teams de toutes les salles d'audience en matières criminelle et pénale sont permanents. Ils demeurent toujours les mêmes et ne changent pas. S'ils devaient changer, les avocats.es (AADM, AQAAD, DPCP, poursuite fédérale, ARC, AMF, etc.) en seraient informés.es.
	Outaouais	Les liens Teams ne sont pas modifiés et s'ils le sont, le représentant, qui est en communication constante avec la coordination, en sera informé.
	Québec-Chaudière-Appalaches	Non.
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Cette situation ne s'est jamais produite. Le cas échéant, tous les avocats.es en seraient informés.es.